

Dossier traité par:
Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 11 avril 2023, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit dans les zones continues de travaux entre les maisons n° 39 et 112, Route de Luxembourg à Consdorf.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules dans les zones continues de travaux entre les maisons n° 39 et 112, Route de Luxembourg à Consdorf, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article III

Des passages provisoires pour piétons seront aménagés à différents emplacements entre les maisons n°39 et 112, Route de Luxembourg à Consdorf.

ARTICLE IV

Le présent règlement est en vigueur à partir du lundi 17 avril 2023 de 07:00 heures jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE V

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE VI

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 11 avril 2023

la bourgmestre,

la secrétaire communal f.f.,

